

## B2

## Gestion et entretien des espaces boisés et arbustifs favorables aux espèces d'intérêt communautaire



**OCLT** : Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire  
Préserver les espèces d'intérêt communautaire

**ODD** : Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire  
Encourager une gestion des boisements favorable à la biodiversité  
Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espèces animales  
Contribuer à limiter le dérangement des espèces d'oiseaux en période de nidification

### CADRE DE L'ACTION :

<b>Résultats attendus</b>	- à court terme : réduction des dérangements des zones de reproduction - à moyen terme : maintien des populations sur le site
<b>HIC visés</b>	/
<b>EIC visées</b>	Chauves-souris (Barbastelle, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Petit Rhinolophe), Loutre d'Europe, Lucane cerf-volant, <b>Rosalie des Alpes*</b> , <b>Vison d'Europe*</b> Aigrette garzette, Balbuzard pêcheur, Bihoreau gris, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Milan noir, Pie Grièche écorcheur, Spatule blanche
<b>Territoires</b>	Boisements
<b>Surface</b>	A définir
<b>Actions liées</b>	B1, CE3, C2

### PLANIFICATION

#### Etat actuel des connaissances :

- 2010 : 6 sites abritant des colonies d'ardéidés ont été recensées :
  - La Cabane noire (Moulin des Loges - Saint-Just-Luzac)
  - Près du Moulin des Sables (Saint-Just-Luzac)
  - Bois de Bien Assis (Nieulle-sur-Seudre)
  - Bois de Montsanson (Le Gua)
  - Bois de La Garenne (près du Four à Chaux – Breuillet)
  - Bois d'Oron (Le Château d'Oléron)
- 2010 : localisation de la Rosalie des Alpes
  - Présence avérée dans le marais de Dercie (Le Gua)
  - Présence probable dans le marais d'Avail (Dolus d'Oléron)
  - Présence possible sur les boisements en marge du site
- 2010 : localisation des nids de Milan noir
  - 10 nids
- 2010 : localisation des chauves-souris forestières
  - la Barbastelle a été contactée en quatre localités réparties sur le continent (rive droite) et dans l'île d'Oléron, en marge du marais doux d'Avail.
  - Le Murin à oreilles échancrées a été contacté à proximité du bois du Moulin des Sables (Saint-Just-Luzac).

#### Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

### JUSTIFICATION DE L'ACTION

Si l'essentiel de la zone consiste en prairies et marais, quelques boisements de bordure de coteaux ont été inclus dans le périmètre Natura 2000. Les boisements caducifoliés ou mixtes sont globalement jeunes, de faible superficie, structurés en taillis dense sous futaie basse. Ils ne permettent pas le complet développement des guildes sylvoles mais leur importance est majeure au plan fonctionnel.

Les boisements humides ou non constituent un des habitats préférentiels de certains ardéidés pour leur reproduction (hérons, aigrette garzette). Les prairies de marais ainsi que les fossés alentours fournissent des zones d'alimentation privilégiées.

Ces bois sont aussi favorables à la Rosalie des Alpes, coléoptère xylophage inféodé aux arbres vieux, sénescents ou morts, d'essences variées (frênes, saules, hêtres notamment) ou à certaines espèces de chauves-souris forestières. Enfin certains rapaces peuvent nicher sur les grands arbres. Le maintien des boisements, ainsi que leur gestion adaptée, seront aussi favorables à de nombreuses autres espèces (Lucane cerf-volant, Vison, Loutre, Engoulevent, etc.)

## DESCRIPTION DE L'ACTION

### 1. Modalités techniques de mise en œuvre

#### Gestion et préservation des colonies d'ardéidés

- Négocier l'abattage raisonné du bois dans les colonies de reproduction
- L'entretien courant sera à réaliser en fonction des dates d'installation et de reproduction des colonies. Il sera donc à réaliser d'octobre à février.
- Éviter toute source de dérangement dans le bois durant la période de reproduction qui a lieu d'avril à juillet (entretien forestier, battues, survol à basse altitude, etc.).
- Maintien du caractère humide des boisements (enlèvement des branches issues des coupes, curage des fossés, etc.). Ces préconisations seront précisées au cas par cas en fonction du boisement et de ses enjeux.

#### Gestion favorable à la Rosalie des Alpes

- Préserver les vieux arbres (en cas de problème de sécurité, privilégier l'élagage à la coupe).
- Maintenir les haies et les ripisylves de frênes connectées
- De préférence, favoriser le traitement en têtard plutôt qu'en taillis et laisser en place quelques arbres de haut jet.
- Ne pas brûler les rémanents d'exploitation mais préférer leur étalement sur le parterre de la coupe sans démantèlement des houppiers.
- Favoriser la présence de l'espèce par la mise en place de tas de rondins de moindre valeur pour favoriser la ponte. Les laisser en place jusqu'à décomposition complète du bois.

#### Gestion environnementale en faveur des rapaces

- Maintenir ou restaurer les boisements et éviter les coupes à blanc sur des surfaces supérieures à 0,5 ha.
- En cas d'exploitation du bois, maintenir des arbres de haut-jet (sauf pour des raisons de sécurité)
- Éviter la coupe des grands arbres porteurs d'anciennes aires.
- Éviter toute source de dérangement dans le bois durant la période de reproduction de mars à août dans les massifs forestiers (entretien forestier, battues, survol à basse altitude, etc.).
- Rechercher, lorsque cela est possible, une structuration hétérogène des peuplements forestiers soit à l'échelle de la parcelle soit à l'échelle de la propriété sous la forme d'une mosaïque de peuplements d'âges différents.

#### Gestion environnementale en faveur des chauves-souris

- Maintenir les arbres creux, fissurés, sénescents ou morts. En cas de problème de sécurité, privilégier l'élagage à la coupe.

### Gestion et entretien des boisements

<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille du bois (en têtard plutôt qu'en taillis)</li> <li>- Entretien des arbres têtards</li> <li>- Exportation des rémanents et des déchets de coupe</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'intervention du 1<sup>er</sup> février au 15 septembre</li> <li>- Maintien d'arbres morts ou sénescents</li> <li>- Maintien d'arbres de haut-jet</li> <li>- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de fertilisation</li> <li>- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
--	--

### Développement de bois sénescents

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien sur pied, sans aucune sylviculture et pendant 30 ans, <ul style="list-style-type: none"> <li>- les arbres disséminés correspondant aux critères énoncés</li> </ul> </li> <li><b>OU</b> - l'ensemble de l'îlot correspondant aux critères énoncés</li> <li>- L'engagement contractuel du propriétaire porte sur <b>une durée de 30 ans</b>. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire)</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les trente ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied.</li> <li>- Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.</li> </ul>

### 2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment le code forestier et les Espaces Boisés Classés.

Il pourra être utile au préalable de la mise en œuvre de ces actions de réaliser une cartographie du statut de protection existant des boisements.

#### OUTILS DE REALISATION

Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

#### ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires forestiers ou non, collectivités, conservatoires, ...

#### PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

CRPF, ONF, associations de protection de l'environnement, syndicat de propriétaires

#### COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

##### Budget prévisionnel :

Animation : démarchage des propriétaires : 3j/an soit 1500€/an

**Soit pour 5 ans, un montant total de 7 500 €**

**Financeurs potentiels :** Etat, Europe

#### INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

##### Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de chartes et de contrats signés

##### Indicateurs de performance :

- Evolution de la population d'Aigrette garzette et de Bihoreau gris
- Evolution du nombre de nids de Milan noir
- Reproduction du Circaète Jean le Blanc
- Evolution de la population de Rosalie des Alpes
- Evolution de la population de chauves-souris